



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

«Troc et Puces des Postiers »  
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2017-472

**LE MAIRE** de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un « Troc et Puces » sur la place de l'Hôtel de Ville, par l'Association des Postiers de Concarneau le dimanche 03 septembre 2017, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

**ARTICLE 1:** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur la Place de l'Hôtel de Ville, du samedi 02 septembre à 15h00 au dimanche 03 septembre 2017 à 20h00.

**ARTICLE 2:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur COPPOLA, de l'association des Postiers de Concarneau.

A CONCARNEAU, le 29 août 2017  
LE MAIRE,  
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 29 août 2017  
LE MAIRE



30 AOÛT 2017

Publication par voie d'affichage :  
du au